

**modifiant celui du 10 avril 2019 d'application du décret
du 13 mai 1957 sur la Polyclinique médicale universitaire
et dispensaire central de Lausanne**

du 26 février 2025

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le décret du 13 mai 1957 sur la Polyclinique médicale universitaire et dispensaire central de Lausanne (DPMU)

vu les préavis du Département de la santé et de l'action sociale et du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle

arrête

Article Premier

¹ Le règlement du 10 avril 2019 d'application du décret du 13 mai 1957 sur la Polyclinique médicale universitaire et dispensaire central de Lausanne est modifié comme il suit :

Art. 4 Sans changement

¹ Sans changement.

² Le directeur général d'Unisanté, un représentant de la direction du service en charge de la santé (le service), un représentant de l'Université et un représentant du CHUV assistent aux séances avec voix consultative.

³ Sans changement.

⁴ Sans changement.

Art. 8 Sans changement

¹ Abrogé.

² Le directeur général d'Unisanté est nommé par le Conseil d'Etat sur proposition commune du Département en charge de la santé et du Département en charge de la formation.

³ Sans changement.

⁴ Sans changement.

Art. 2

¹ Le Département de la santé et de l'action sociale est chargé de l'exécution du présent règlement, qui entre en vigueur le 26 février 2024

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 26 février 2025.

La présidente:

C. Luisier Brodard

Le chancelier:

M. Staffoni

Date de publication : 11 mars 2025